

NEFF Franck
Secrétaire départemental
07.62.54.13.13

Marseille, le 29 juin 2026

A Monsieur l'Inspecteur d'Académie – DASEN des Bouches du Rhône
DSDEN des Bouches du Rhône
28 Bd Charles Nedelec 13231 MARSEILLE CEDEX 1

Objet : Notification des motifs susceptibles de conduire au dépôt d'un préavis de grève départemental dans le premier degré — procédure de négociation préalable prévue par l'article L.133-2 du Code de l'éducation et le décret n°2008-1246 du 1er décembre 2008

Monsieur le Directeur académique,

Conformément aux dispositions de l'article L.133-2 du Code de l'éducation et du décret n°2008-1246 du 1er décembre 2008 relatif aux règles d'organisation et de déroulement de la négociation préalable au dépôt d'un préavis de grève concernant les personnels enseignants et AESH du premier degré, le SNUDI-FO des Bouches-du-Rhône vous notifie par la présente les motifs susceptibles de conduire notre organisation syndicale à déposer un préavis de grève départemental.

Cette notification concerne les personnels enseignants et les AESH du premier degré exerçant dans les écoles publiques du département des Bouches-du-Rhône.

Depuis plusieurs mois, notre organisation syndicale alerte l'administration, dans les instances comme lors des audiences, sur la dégradation continue des conditions de travail des personnels, des conditions d'enseignement dans les écoles et des droits statutaires des enseignants du premier degré.

À l'approche de la rentrée scolaire 2026, l'absence de réponses satisfaisantes aux revendications exprimées par les personnels conduit notre organisation à engager la procédure de négociation préalable prévue par les textes.

Les motifs susceptibles de conduire au dépôt d'un préavis de grève portent notamment sur les revendications suivantes :

1. Conditions de travail et sécurité des personnels en période de canicule

Le SNUDI-FO 13 exige ;

- dans l'immédiat, l'octroi de tout le matériel permettant aux écoles de fonctionner en mettant les personnels et les élèves en sécurité, y compris en passant par des mesures de réquisition de matériel comme des climatiseurs, et la mise en place de toutes mesures d'urgence permettant de protéger les personnels et les élèves ;
- le respect des attributions d'autorisations spéciales d'absence accordées aux personnels ayant des pathologies les rendant particulièrement vulnérables aux grosses chaleurs ;



- un plan de rénovation de toutes les écoles pour leur permettre de faire face à ces vagues de canicules qui se multiplient.

2. Carte scolaire, postes et conditions d'enseignement

Le SNUDI-FO 13 revendique :

- l'annulation des fermetures de classes et des suppressions de postes qui dégradent les conditions d'enseignement dans les écoles du département ;
- la création des postes nécessaires pour permettre la baisse effective des effectifs par classe, le remplacement de tous les personnels absents, l'aide aux élèves en difficulté et le fonctionnement normal des écoles ;
- l'ouverture et l'extension immédiate de la liste complémentaire au concours de recrutement de professeurs des écoles afin de répondre aux besoins urgents de recrutement ;
- l'abandon de l'expérimentation Geffray de « construction de la carte scolaire dans 18 départements »
- l'arrêt des mesures d'austérité appliquées à l'École publique et aux services publics.

3. Remplacement, titulaires remplaçants et missions de renfort

Le SNUDI-FO 13 revendique :

- l'abandon de toute fusion ou départementalisation des brigades de remplacement conduisant à l'élargissement des zones d'intervention et à la remise en cause des garanties existantes ;
- le maintien d'une gestion de proximité des titulaires remplaçants, au plus près des circonscriptions et des écoles ;
- le maintien de toutes les indemnités dues aux titulaires remplaçants, notamment les ISSR, conformément à leurs missions et à leurs affectations ;
- le refus de toute transformation des missions de remplacement en missions de renfort ou d'occupation qui aurait pour effet de contourner les droits indemnitaires des personnels ;
- la création de postes de remplaçants en nombre suffisant pour assurer le remplacement de toutes les absences.

4. Temps partiels, disponibilités, mobilité et droits statutaires

Le SNUDI-FO 13 revendique :

- l'annulation des refus de temps partiel et de disponibilités ;
- le respect des droits des personnels, notamment pour raisons familiales, de santé, de handicap, de reconversion professionnelle ou de conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle ;
- la fin des décisions administratives prises sur la seule base des nécessités de service, sans examen réel et individualisé des situations ;
- le respect des droits à la mobilité interdépartementale (accord des ineat/exeat) et intradépartementales (examen des recours).

5. Directions d'école, fonctionnement des écoles et pressions hiérarchiques

Le SNUDI-FO 13 revendique :

- la fin de la surcharge administrative imposée aux directrices et directeurs d'école ;
- le respect des prérogatives du conseil des maîtres et du fonctionnement réglementaire des écoles ;
- l'abandon des pressions liées aux dispositifs managériaux, aux injonctions administratives et aux évaluations d'école ;
- l'augmentation des décharges de direction et la création des postes nécessaires pour permettre aux directrices et directeurs d'exercer leurs missions dans des conditions acceptables.
- le retrait du « référentiel métier des directrices et directeurs d'école », issu de la loi Rilhac dont nous demandons toujours l'abrogation.

6. AESH, inclusion scolaire et moyens humains

Le SNUDI-FO 13 revendique :

- la création des postes nécessaires d'AESH pour répondre à toutes les notifications d'aide humaine ;
- un vrai statut de fonctionnaire pour les AESH, avec un vrai salaire, un temps complet pour 24h et des droits garantis ;
- l'arrêt des mutualisations forcées, des affectations multiples imposées et des modifications d'affectation décidées sans prise en compte des situations des personnels et des élèves ;
- L'abandon des PAS et des PIAL
- les moyens nécessaires pour que l'accueil des élèves en situation de handicap ne repose pas sur la dégradation des conditions de travail des enseignants et des AESH.

7. Salaires, attractivité, droits statutaires et défense de l'École publique

Le SNUDI-FO 13 revendique :

- l'augmentation générale des salaires par la revalorisation immédiate du point d'indice et le rattrapage des pertes de pouvoir d'achat subies par les personnels ;
- l'abandon des politiques d'austérité qui se traduisent, localement, par des suppressions de postes, des refus de droits, une dégradation du remplacement et une aggravation des conditions de travail.
- Renégociation de l'accord PSC sur la base de la liberté d'adhésion à la complémentaire, garantissant le couplage santé-prévoyance, le même panier de soins pour tous, sans système d'options ou de sur-cotisation.

Au regard de ces éléments, le SNUDI-FO des Bouches-du-Rhône demande l'ouverture immédiate de la négociation préalable prévue par les textes.

Conformément au décret n°2008-1246 du 1er décembre 2008, nous vous demandons de bien vouloir réunir les représentants du SNUDI-FO 13 dans le délai réglementaire de trois jours à compter de la remise de la présente notification.

Nous demandons également que soient communiquées, avant l'ouverture de la négociation, toutes les informations de nature à éclairer les échanges, notamment :

- l'état des mesures de carte scolaire envisagées en ajustement pour la rentrée 2026 ;
- le nombre de postes vacants dans le département ;
- l'état des besoins de remplacement et des moyens de remplacement disponibles ;
- les éléments relatifs aux besoins d'accompagnement des élèves en situation de handicap et aux moyens AESH ;
- tout document ou élément permettant d'apprécier les décisions envisagées par l'administration pour la rentrée 2026.

À l'issue de la négociation préalable, nous demandons qu'un relevé de conclusions soit établi conformément aux dispositions réglementaires, faisant apparaître les motifs du conflit, les revendications présentées, les réponses apportées par l'administration, les positions finales respectives des parties ainsi que les points éventuels d'accord et de désaccord.

À défaut de réponses satisfaisantes aux revendications portées par les personnels, le SNUDI-FO des Bouches-du-Rhône se réserve la possibilité de déposer un préavis de grève départemental à partir du mardi 1^{er} septembre 2026, jour de rentrée scolaire, ainsi que toute période nécessaire à la poursuite de l'action.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande, nous vous prions de recevoir, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'expression de notre parfaite considération.

Pour le SNUDI FO 13,



Franck NEFF

Secrétaire départemental